

**Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0647 du 29 juillet 2026
relatif à la fixation du taux du salaire minimum agricole garanti**

Historique :

Créé par :	Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0647 du 29 juillet 2026 relatif à la fixation du taux du salaire minimum agricole garanti	JONC du 31 juillet 2026 Page 17333
------------	--	---------------------------------------

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2026, le taux du salaire horaire minimum agricole garanti est fixé à 850.07 francs CFP bruts correspondant à 143 662 F CFP bruts pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.